

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3826
Nomenclature n° 1.1

OBJET : CONTRAT AVEC LA STÉ AGENDA DIAGNOSTICS POUR UN DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES A LOUDUN ET UN REPÉRAGE AMIANTE ET HAP SUR ENROBÉS DU PARKING DE LA FUTURE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- les articles L4412-2 et R4412-97 à R4412-97-6 du code du travail relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti ;
- l'arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

Considérant l'obligation de lancer un diagnostic amiante et plomb avant les travaux de réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises et un repérage amiante et HAP du parking de la future pépinière d'entreprises.

Considérant la consultation lancée en date du 26 mars 2024 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par AGENDA DIAGNOSTICS.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un contrat est signé avec la société AGENDA DIAGNOSTICS, située 21/23 boulevard Solférino à POITIERS (86000), représentée par Monsieur COLASSON François, son Directeur.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat a pour objet le diagnostic amiante et plomb en vue de la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises à Loudun et le repérage amiante et HAP sur la parcelle de la future pépinière d'entreprises.

ARTICLE 3 :

Les montants des devis se présentent comme suit :

Sites	HT	TVA	TTC
Centre d'accueil des Entreprises	3 958,50 €	791,70 €	4 750,20 €
Parcelle pépinières d'entreprises	1 110,00 €	222,00 €	1 332,00 €
TOTAL	5 068,50 €	1 013,70 €	6 082,20 €

Soit un total de 5 068,50 € HT, et 6 082,20 € TTC (six mille quatre-vingt-deux euros et vingt centimes).

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 19 avril 2024
et publication le 19 avril 2024

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240419-3826-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget pépinière d'entreprises de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 18 avril 2024
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 19 avril 2024
et publication le 19 avril 2024

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240419-3826-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024